SYNEOR

Société à responsabilité limitée
au capital de 18.300 Euros
Siège social : 12, Montée Victor Hugo – 69300 Caluire
RCS Lyon B 508 691 656

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An Deux Mille neuf et le 15 octobre à 16 heures

Les associés de la société SYNEOR se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée par la gérance.

Sont présents :

- La société STEDIA CONSULTING 3.998 parts, numérotées de 1 à 3.998

Représentée par son co-gérant M. MOULIN Jean-Luc

- M. GUIDARINI Stephan : 1 part, numérotée 3.999
- M. MOULIN Jean-Luc : 1 part, numérotée 4.000
- M. CHAUMONT Christophe : 1 part, numérotées de 4.001.
- Mme Catherine CHAUMONT 3.999 parts, numérotées de 4.002 à 8.000

Total 8.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Catherine CHAUMONT, gérante associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement de la date de clôture des comptes,
- Nomination d'un co-gérant
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

CC CC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que le prochain exercice de la société sera clôturé, non pas le 30 septembre, mais le 31 Décembre .
En conséquence, le prochain exercice s'étendra du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2010.

Les statuts seront modifiés en conséquence.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide nommer aux fonctions de co-gérant, M. MOULIN Jean-Luc, demeurant Château du Prignon – 13100 SAINT MARC JAUMEGARDE, de nationalité française, né le 3 juillet 1962 à Salon de Provence (Bouches du Rhône).

M. MOULIN Jean-Luc déclare accepter ses fonctions, et qu'aucune incompatibilité ou interdiction ne l'en empêche.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Christophe CHAUMONT

Catherine CHAUMONT MOULIN

GUIPARINI STEPHAN